



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME



CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

Séance du conseil municipal du 20 septembre 2023 – 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey - VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Compte-rendu des décisions du Maire

2023-106DEC MAPA de moins de 40 000 € HT - Espace santé - MO création cabinet de kinésithérapie –

Attribution du marché phase 2

2^{ème} phase du marché de maîtrise d'œuvre : 18 510.00 € H.T.

2023-107DEC Marché de service pour contrôles périodiques réglementaires - Lancement de la consultation des prestataires.

2023-108DEC Modification simplifiée et révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Lancement de la consultation pour retenir un bureau d'études.

2023-109DEC Marchés de travaux et fournitures à procédure adaptée - Réfectoire école communale - Rénovation intérieure – Attributions

Lot 3 - Mise en place de faux-plafonds pour l'amélioration acoustique et thermique : AY GOURAUD SAS domiciliée 13, rue du Dr SCHWEITZER 17500 JONZAC dont le devis n° 981802 s'élève à 10 183.00 € H.T. ;

Lot 4 - Réfection de la cantine en peinture : RVS PEINTURES ET SOLS domiciliée 5 rue de cognac 17800 PONS dont le devis n° 1204 s'élève à 5 293.06 € H.T.

2023-110DEC Travaux sur voirie communale accidentogène - Point à temps automatique - Purges sur pistes cyclables

Demande d'aide au financement des travaux sur voirie communale accidentogène auprès du département. Dépense engagée : 37 987.36 € H.T.

2023-111DEC Création d'un espace de santé pluridisciplinaire – Modification n° 2 – Lot 6 Enduits -

Moins-value concernant pulvérisation antimousse et nettoyage haute pression sur existant : 369.36 € H.T.

2023-112DEC Construction d'un hangar de stockage – Modification n° 1 Lot n° 4 Dalles aluminium

Plus-value sur linéaire manquant descente de dalle aluminium 70 x 110 ton KREMDELE pour un montant hors taxe s'élevant à 88 €.

2023-113DEC Marchés de travaux et fournitures à procédure adaptée - Réfectoire école communale - Rénovation intérieure – Attributions

Lot 1 - Réalisation de mesures acoustiques dans le réfectoire avant et après travaux : celui-ci a été réalisé par l'APAS sans générer de frais.

Lot 2 - Réalisation de travaux pour respecter les normes en vigueur en matière de niveau acoustique ainsi que les valeurs de réverbération – Fourniture et pose de rideaux par EURL LE TAPISSIER domiciliée 39C bis rue du Centre 17570 Saint-Augustin dont le devis n° 23/361 s'élève à 3467.88 € H.T.



2023-114DEC Marché inférieur à 25000€ H.T rideaux occultants pour l'école communale

L'entreprise EURL LE TAPISSIER domiciliée 39 C bis rue du centre 17570 SAINT-AUGUSTIN est retenue pour un montant H.T de 1411.55 € concernant la confection et l'installation de rideaux occultants.

2023-115DEC Marchés de travaux et fournitures à procédure adaptée - Réfectoire école communale - achats de tables et chaises – Attributions

L'entreprise WESCO domiciliée CS 80184 – route de Cholet 79141 CERIZAY CEDEX est retenue pour un montant H.T de 9619.70 € concernant l'achat de tables et de chaises acoustiques pour le réfectoire de l'école.

2023-116DEC Marché de travaux à procédure adaptée - Ecole communale – Réfection à neuf de sanitaires et pose d'un adoucisseur

La SARL LABBE HERBELOT domiciliée 7 cours d'Alsace-Lorraine 17800 PONS est retenue pour un montant H.T de 10 429.07 € concernant la réfection des sanitaires de la classe maternelle et la pose d'un adoucisseur.

2023-117DEC Marché public de moins de 40 000 € H.T. Maison des Assistantes Maternelles - Consultation marché de maîtrise d'œuvre

Lancement de la consultation.

2023-118 DEC Portant modifications des tarifs des services périscolaires au 1er septembre 2023

Selon le taux d'inflation de 5.2 % de l'année 2022 source de l'INSEE.

2023-119DEC Marchés de travaux et fournitures à procédure adaptée. Réfectoire école communale – Rénovation intérieure – Modification lot n° 4.

- Moins-value : charpente bois (lessivage, ponçage, impression et 2 couches glycéro, nettoyage : - 2 500 € H.T.
- Plus-value : charpente bois (ponçage, époussetage et 2 couches de lasure incolore : + 1 600 € H.T.

Le montant H.T. du lot 4 s'élève donc à 4 393.06 €.

2023-120DEC Travaux de modernisation du parc d'éclairage public - Demande de subvention au titre du Fonds d'Accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)

La demande a été formulée pour les travaux d'effacement des réseaux de la départementale ainsi que pour le remplacement des lampes actuelles par des LED sur l'ensemble du parc.

Ordre du jour

Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées.

2023-121 Approbation du procès-verbal du secrétaire – Séance du 11 juillet 2023.

Le conseil municipal décide par 12 voix Pour d'approuver le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance du 20 septembre 2023.

2023-122 Délégation au maire pour les décisions d'admission en non-valeur

Madame le maire rappelle aux membres présents que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret 2023-523 du 29-06-2023 détermine ce seuil qui ne peut être supérieur à 100 €. Au de-là, la délégation ne peut intervenir.

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser la délégation au maire afin de décider d'admettre en non-valeur les créances dans la limite du seuil de 100 € conformément au décret 2023-523 du 29-06-2023.

Représentation au sein de l'Office de Tourisme Communautaire : question annulée.

2023-123 Convention de mise à disposition de la salle Anchoine au profit de l'Atelier du QI

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette association bénéficiait d'une convention de mise à disposition de la salle Anchoine située 46 B rue du Cailleau et propriété communale. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 août 2023.

Le Président a sollicité son renouvellement pour une année à compter du 1^{er} septembre 2023 afin d'exercer l'activité d'enseignement du QI GONG selon les conditions suivantes :

- Changer de lieu et occuper la salle Barbareu au 46 A rue du Cailleau
- Garder les mêmes horaires soit de 18 h 30 à 20 h 00.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

Mme DIERS de LABARRE précise qu'il n'y avait que 10 mn de battement ente 2 cours, d'où le changement de salle pour le QI

2023-124 Convention de mise à disposition de la salle Anchoine au profit de l'ASDNR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette association bénéficiait d'une convention de mise à disposition de la salle Anchoine située 46 B rue du Cailleau et propriété communale. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 août 2023.

La Présidente a sollicité son renouvellement pour une année à compter du 1^{er} septembre 2023 afin d'exercer l'activité d'enseignement de la Self Défense et des disciplines associées selon les conditions suivantes :

- Cours réservés aux enfants : le mardi de 18 h 30 à 19 h 30
- Cours réservés aux adultes : le mardi de 20 h 00 à 21 h 30

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

2023-125 Convention de mise à disposition de la salle Anchoine au profit de JENY'SPORT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette association bénéficiait d'une convention de mise à disposition de la salle Anchoine située 46 B rue du Cailleau et propriété communale. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 août 2023.

Le Président a sollicité son renouvellement pour une année à compter du 1^{er} septembre 2023 afin d'exercer l'activité d'enseignement de la Zumba selon les conditions suivantes :

- Cours du lundi : de 20 h 00 à 21 h 00
- Cours du mercredi : de 19 h 00 à 20 h 30
- Cours du vendredi : de 15 h 00 à 16 h 00

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

2023-126 Convention de mise à disposition de la salle Barbareu au profit de P.L.A.S.A.

Madame le Maire rappelle que cette association bénéficiait d'une convention de mise à disposition de la salle Barbareu située 46 A rue du Cailleau et propriété communale. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 août 2023.

Le Président a sollicité son renouvellement pour une année à compter du 1^{er} septembre 2023 pour la pratique des jeux de cartes et société ainsi que des rencontres inter-associations de tarot selon les conditions suivantes :

- 2^{ème} lundi de chaque mois de 13 h 30 à 18h 00 et tous les lundis des mois de juillet et août
- Chaque jeudi de 14 h 00 à 18 h 30

Madame le Maire sollicitera votre avis.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

M. DIERS demande si un autre emplacement serait envisageable (nuisances sonores et problèmes de voisinage): il n'y a pas de solution actuellement que ce soit le long du commerce (PMR) ou sur l'arrêt minute (pas d'électricité).

N.

2023-127 Convention d'Occupation du Domaine Public au profit du Fournil de SANAE et TONY

Par courrier reçu le 25 août 2023, le gérant de la boulangerie pâtisserie « Le fournil de Sanae et Tony » a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public rue du centre pour l'emplacement du distributeur de pain automatique à proximité de la porte de service du commerce existant dont l'entrée principale est située 1 rue Jean Moulin.

Madame le maire indique qu'il s'agit de renouveler la convention précédente laquelle avait été autorisée par délibération n° 2022-040 du 24 mai 2023.

Elle précise que constatant le retard de l'intéressé à faire cette demande, Madame le Maire a délivré un permis de stationnement dans l'attente de régulariser la situation.

Conformément au code général des collectivités territoriales, elle a établi le modèle de convention correspondante dont un exemplaire est joint à la présente.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- d'autoriser Monsieur Tony LAGOUTTE, gérant de la boulangerie – pâtisserie « Le Fournil de Sanae et Tony (Siren : 849 297 395 inscrit au RCS de LA ROCHELLE) à maintenir l'installation permanente d'un distributeur automatique de pain sur l'emplacement précité, l'équipement restant le même,
- De maintenir le prix de la redevance à 0.15 € par mètre linéaire et par jour,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

2023-128 Redevances d'Occupation du Domaine Public GRDF 2023

Madame le Maire expose que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel et dont les éléments de calcul sont détaillée ainsi :

RODP 2023 = [(0,035€ x L) + 100 €] X Coefficient de revalorisation.

L : longueur des canalisations au 31 décembre de l'année précédente soit 2270 m

Coefficient de revalorisation : 1.39

RODP 2023 = [(0,035€ x 2270) + 100 €] X 1.39

RODP 2023 = 249.44 arrondie (conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à 249.00 €

D'autre part, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015. Elle est calculée comme suit :

ROPDP 2023 = 0.35 x L x CR

L : longueur des canalisations au 31 décembre de l'année précédente soit 98 m.

Coefficient de revalorisation : 1.19

ROPDP 2023 = 0.35 x 98 x 1.19

ROPDP 2023 = 40.82 arrondie (conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à

41.00 €.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à encaisser les redevances détaillées précédemment soit la somme globale de 290 €.

2023-129 Aménagement du CD 145 - Vente de la parcelle AH 199 au profit du département de Charente-Maritime

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse 145, le conseil départemental procède aux acquisitions foncières nécessaires.

Par courrier du 25 août 2023, la Présidente a sollicité la collectivité afin d'acquérir la parcelle AH 199 d'une superficie de 2 m2 au prix de l'euro symbolique. Les frais d'établissement de l'acte seront pris en charge par le département.

Madame sollicite l'avis de l'assemblée pour la suite à y donner.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver l'aliénation de la parcelle AH 199 d'une superficie de 2 m2 au prix de l'euro symbolique,
- D'autoriser Madame le Maire signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

2023-130 Vente de la parcelle AH 226 rue du centre – Etude de sol obligatoire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023-048 du 16 mai 2023, le conseil municipal avait approuvé la vente de la parcelle AH 226 située rue du Centre, d'une superficie de 60 m² au profit de M. GAMBARD Christian lequel s'était porté acquéreur.

Me GILBERT, notaire, a sollicité un rapport d'étude de sol, pièce obligatoire pour la signature de l'acte authentique.

Un devis a été établi et s'élève à 744.00 € T.T.C.

Madame le Maire sollicitera votre avis afin d'ajouter ce montant au prix de vente initial qui s'élevait à 9 600.00 € (160 €/m²) hors frais notariés.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De faire réaliser l'étude de sol au prix de 744.00 € T.T.C.,
- Que cette somme sera à la charge de M. GAMBARD, acquéreur et, par conséquence, ajoutée au prix de vente fixé à 9 600 € hors frais notariés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce afférente.

2023-131 Vente de la parcelle AC 122 rue Bas-Charosson

Madame le Maire informe l'assemblée des retombées peu satisfaisantes de l'annonce passée sur plateforme dédiée.

Comme évoqué avec ses adjoints, elle propose de relancer l'annonce sur cette plateforme et de la déposer sur d'autres supports.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De relancer l'annonce sur la plateforme dédiée déjà utilisée,
- De la déposer sur d'autres supports numérisés et parutions,
- De souscrire un mandat non exclusif avec l'agence immobilière installée sur le territoire communal,
- Dit qu'un nouveau point sera fait lors d'une prochaine séance.

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – Voirie – Environnement – Aide sociale -
Autres

2023-132 Z.A.C. Bassamards et Bois Rousseau – C.R.A.C. annuel 2022 S.A.S. 17

Conformément aux termes du traité de concession signé le 12 avril 2011 notifié à la SAS de la Charente-Maritime le 17 mai 2011, et en application de l'article 25 dudit traité, le rapport annuel 2022 de la SAS de la Charente-Maritime est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il décrit le déroulement de l'opération, pour permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver le rapport annuel 2022 de la SAS de la Charente-Maritime.

2023-133 C.R.A.C. 2022 G.R.D.F.

GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE a remis son compte-rendu d'activité de concession pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De prendre acte du compte-rendu d'activité de concession 2022 de GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE,
- De n'émettre aucune observation.

2023-134 Effacement réseaux secs rue du Cailleau – convention de mandat pour les travaux de génie civil

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux projetés de réfection partielle de la rue du Cailleau. Ils feront suite à l'aménagement de la tranche 3A de la Z.A.C. Bassamards et Bois Rousseau.

Pour ce faire une demande d'effacement des réseaux secs avait été formulée auprès du S.D.E.E.R. lequel a transmis la convention à intervenir au titre du Génie Civil annexe Télécom.

Le coût de l'opération est estimé à 69 243.13 € T.T.C. et ne devrait pas être changé sauf modification demandée par un tiers et acceptée par la commune, sauf accord tardif sur devis (coefficient de révision des prix).

Ce coût peut faire l'objet d'un remboursement immédiat ou d'un remboursement échelonné en cinq annuités maximum sans intérêt, ni frais.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver les travaux d'effacement du réseau Génie Civil Télécom pour la somme de 69 243.13 € T.T.C.,
- De se prononcer pour un remboursement sans intérêt ni frais en 5 annuités,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et toute pièce afférente.

M. BERNARD-BARTHE précise qu'il s'agit du même dispositif que pour l'enfouissement du réseau EDF, mais pour France Telecom cette fois.

2023-135 Travaux d'aménagement et de sécurisation du CD 145 – Portion rue du centre / carrefour rue de la Guitoune – Avis sur division de la 2^{ème} tranche de travaux

Madame le Maire donne la parole à Pierre BERNARD-BARTHE qui propose de diviser cette 2^{ème} tranche d'aménagement de la traverse 145 en deux phases ce qui permettrait :

- des sessions de travaux moins longues en durée et donc moins impactantes pour les usagers et commerçants,
- un échelonnement du coût à la charge de la commune.

Le département, maître d'ouvrage, pourrait être sollicité en ce sens si l'assemblée délibérante est favorable sur le principe.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver la proposition de réaliser en deux sessions de travaux la deuxième tranche d'aménagement du CD 145 – Portion rue du Centre / Carrefour rue de la Guitoune,
- D'autoriser Madame le Maire à faire cette proposition aux services départementaux.

M. BERNARD-BARTHE indique aussi que de diviser en 2 phases permet également de créer la piste cyclable sur cette portion de route dangereuse.

M. DIERS demande si la piste sera séparée de la route: pas partout, il y aura des portions avec des bandes hachurées, des trottoirs hauts.

2023-136 Travaux de réfection du VC 8 Route de Taupignac – Convention de prise en charge des travaux avec la commune de BREUILLET

Madame le Maire rappelle que des crédits avaient été inscrits au budget primitif 2023 pour la réfection de cette voie dont une portion est très détériorée.

Les communes de Breuillet et Saint-Augustin en sont propriétaires par moitié.

La commune de Breuillet a émis par mail un avis favorable de principe concernant le partage du coût des travaux.

Une convention a été établie en ce sens laquelle est jointe à la présente.

La SARL GP domiciliée à SAUJON a présenté la meilleure offre dont le montant hors taxe s'élevait à 16 777.20 €.

Chaque commune prendrait cette somme en charge par moitié à savoir : 8 388.60 € H.T.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'approuver la mise en œuvre des travaux de réfection du VC 8 – Route de Taupignac selon les modalités précitées,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partage du coût par moitié avec la commune de Breuillet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise GP de Saujon concernant la commune de Saint-Augustin s'élevant à 8 388.60 € H.T. lorsque la commune de Breuillet aura délibéré dans le même sens.

2023-137 Sécurité incendie – Avis sur implantation bache de réserve en eau avenue Côte de Beauté

Le réseau de défense incendie existant ne couvre pas efficacement le secteur avenue Côte de Beauté en fin de commune direction Saint-Palais.

Cette problématique limite les propriétaires de terrain situés en zone Uba B2 (donc constructible avec contraintes du PPRN) sur ce secteur. En effet, toute demande de permis de construire sur cette zone mal couverte serait instruite avec un avis défavorable puisque le réseau défense incendie n'est pas optimum. Un accord a été trouvé avec un propriétaire concerné pour l'implantation d'une réserve d'eau de 60 m3 qui solutionnerait le manque de couverture.

La CARA a missionné les services de la CERA pour établir un avant-projet technique lequel a été validé par le S.D.I.S.

Avant de continuer à avancer sur le dossier, les différents interlocuteurs souhaitent un avis de principe du conseil municipal car la collectivité devra supporter le coût de l'équipement. La CARA. pourrait cependant être sollicitée pour une subvention et prendrait en charge l'acquisition foncière.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- De valider le projet d'implantation d'une réserve d'eau de 60 m3 sur le secteur avenue Côte de Beauté afin de rendre optimum le réseau de défense incendie et permettre l'instruction des futures autorisations d'urbanisme de la zone Uba B2,
- D'approuver la prise en charge de la fourniture et l'installation de l'équipement en question qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la C.A.R.A.

2023-138 Convention cadre de participation au service à domicile cantonal 2023

Depuis 2015, le Centre Communal d'Action Sociale de La Tremblade établit un budget pour le service d'aide à domicile qui prévoit une participation des communes d'un montant total de 31 235 euros pour l'année en cours.

La répartition de cette somme entre les communes s'effectue selon la règle de calcul appliquée depuis 2008, à savoir proportionnellement au nombre d'heures servies l'année précédente sur les six communes du canton.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'à ce titre la commune de Saint-Augustin est redevable d'une participation s'élevant à 710.97 €.

Elle propose d'être autoriser à signer la convention de financement correspondante avec le C.C.A.S. de La Tremblade qui gère le service d'aide à domicile intercommunal.

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

D'autoriser le maire à signer la convention de financement 2023 et de régler la somme demandée à réception du titre exécutoire transmis par le C.C.A.S. de La Tremblade.

2023-139 Convention d'objectifs et de financement de la C.A.F. – Services périscolaires (A.L.S.H.)

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour la structure communale du même type et située dans l'enceinte de l'école élémentaire.

Elle a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Elle a transmis un avenant n° 1 à la convention existante relatif au bonus territoire Ctg qui est une aide complémentaire à la prestation de service habituelle. Elle est versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la C.A.F.

Notre structure répondant aux critères, Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'avenant reçu et de bénéficier de cette aide complémentaire.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix POUR :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement de la C.A.F.

Libertés publiques et pouvoirs de police

2023-140 Entretien des terrains privés en zones urbaines

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de son droit à mettre en demeure par arrêté municipal un propriétaire afin qu'il réalise l'entretien de son terrain en zone d'habitation au regard de l'article 94 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, codifié à l'article L. 2213-25 du code général des collectivités territoriales.

Le receveur municipal sollicite cependant une délibération complémentaire l'autorisant :

- A faire effectuer les travaux de nettoyage des terrains par une entreprise en lieu et place des propriétaires défectueux dans le délai imposé par l'arrêté précité,
- A demander le remboursement des frais engagés par la collectivité à ces mêmes propriétaires par l'émission d'un titre exécutoire.

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 12 voix POUR :

- A faire effectuer les travaux de nettoyage des terrains en zone d'habitation par une entreprise en lieu et place des propriétaires défectueux dans le délai imposé par l'arrêté municipal individuel préalablement établi,
- A demander le remboursement des frais engagés par la collectivité à ces mêmes propriétaires par l'émission d'un titre exécutoire et ainsi permettre au receveur municipal de procéder au recouvrement des sommes.

Finances communales – Subventions - Divers

2023-141 Séisme MAROC - Appel aux dons de l'Association des Maires de France

Madame le maire rappelle aux membres présents le séisme de magnitude 7 qui a récemment frappé le MAROC et plus particulièrement la région de MARRAKECH. Le bilan humain et matériel s'alourdi chaque jour et l'aide internationale s'organise.

Dans ce contexte, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 9 voix POUR et 3 abstentions :

- De faire un don de 100 € au fonds de solidarité mis en œuvre par Cités Unies France, organisme recommandé par l'Association des Maires de France.

2023-142 Passage à la comptabilité M57

La norme comptable M57 est la plus récente et permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil Municipal de Saint-Augustin,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 avec le référentiel développé actuellement en place pour la

commune de Saint-Augustin,
VU l'avis favorable du comptable en date du 06/09/2023,
ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

DECIDE par 12 voix POUR

- D'ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-143 Attribution de compensation G.E.P.U.

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L. 1609 nonies C,

Vu la délibération n° CC-211011-M1 en date du 11/10/2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a présenté le rapport de la C.L.E.C.T. concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n° CC-221215-A12 de la C.A.R.A. en date du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2023,

Vu la délibération CC-230220-N2 en date du 20/02/2023 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a prévu la ventilation des attributions de compensation relative à la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. traitant de l'évaluation de transfert des charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'E.P.C.I.,
Considérant l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement calculés par la C.L.E.C.T. dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence concernée,
Considérant la volonté de la C.A.R.A. et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la C.A.R.A.,

Considérant la possibilité prévue au 1°) bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des attributions de compensation,

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant que le montant des attributions de compensation défini dans le tableau a été présenté au vote du conseil communautaire du 20/02/2023,

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'adopter la révision des attributions de compensation libres de la commune de Saint-Augustin par ventilation des montants en budgets de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 86 006.85 € à imputer sur le compte de recette 73211 (*Attribution de compensation*)

Section d'investissement : 38 746.00 € à imputer sur le compte de dépense 2046 (*Attributions de compensation d'investissement*)

2023-144 Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes - Avenant à la convention de gestion

Madame le maire rappelle que par délibération 2021-134 du 17/08/2021, le conseil municipal avait décidé de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Par délibération 2023-06/n°14 du 12/06/2023, le conseil d'administration du centre de gestion 17 a mis à jour cette convention par un avenant n° 1. Les modifications apportées se résument ainsi :

- *Dans le cadre de la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux au 01/01/2023, les termes « Comité Technique » et « Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail I » ont été remplacés par « Comité Social Territorial » et « Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail » ;*
- *La prise en compte de l'abrogation de la loi de 1983 et l'intégration des articles du Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Les délais de traitement des signalements ont été ajustés (voir le modèle d'avenant transmis).*

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- D'autoriser Madame le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Géolocalisation des véhicules de service : question reportée.

Questions diverses

1- M. BERNARD-BARTHE revient sur l'importance de l'arrêté traitant de l'entretien par les particuliers devant leurs maisons :

- les services techniques sont confrontés à des problèmes lorsqu'ils nettoient : projections et salissures sur les murs par ex.

- l'augmentation de l'urbanisation implique une augmentation de cet entretien : il n'est pas possible de recruter plus de personnel pour cette tâche.

- il faut aussi prendre en compte la gestion des eaux et l'écologie urbaine (pourquoi ne pas inciter les habitants à cet entretien en proposant des graines à planter ?)

L'ensemble des conseillers municipaux sont solidaires de cet arrêté. M. BESSIERE demande à ce qu'il soit validé en conseil municipal.

2- Site internet de la Mairie : La Secrétaire Générale nous informe de la réception du devis de la CARA (800 € de création – 250 €/an de maintenance).

Séance levée à 20 h 37 (vingt heures et trente-sept minutes)

Le Maire, Gwennaëlle PROST

Le secrétaire de séance, Cécile LAVERGNE

